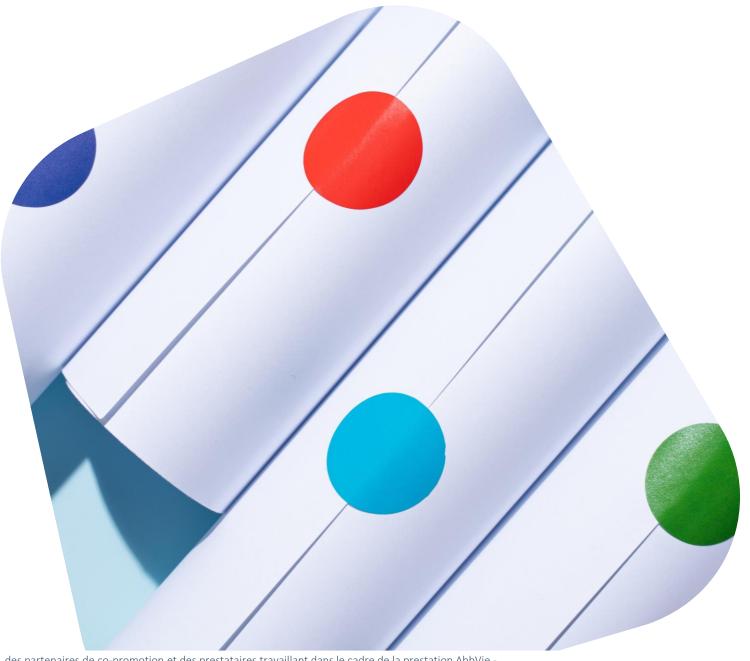
Introduction
Dispositif Encadrement
des Avantages (DEA)





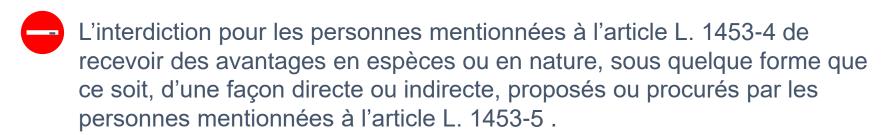
DISPOSITIF ENCADREMENT DES AVANTAGES

Les relations entre l'industrie pharmaceutique et les professionnels de santé ont été encadrées depuis 1993 par la loi Diverses Mesures d'Ordre Social (DMOS).

Depuis le 1^{er} octobre 2020, le nouveau **Dispositif Encadrement des avantages** est entré en vigueur afin d'encadrer ces relations.

Repose sur une double interdiction:

L'interdiction pour les personnes mentionnées à l'article L. 1453-5 fabriquant ou commercialisant des produits mentionnés au II de l'article L. 5311-1, de proposer ou de procurer des avantages aux personnes mentionnées à l'article L. 1453-4;





Des sanctions pour les entreprises et pour les professionnels de santé



LES SANCTIONS APPLICABLES



Pour les entreprises et dirigeants d'entreprise proposant ou fournissant un avantage interdit

- Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement pour les dirigeants de l'entreprise;
- 150 000 euros d'amende, le montant de l'amende pouvant être porté à 50 % des dépenses engagées pour la pratique constituant l'infraction.
- Des peines complémentaires sont prévues à la charge des personnes morales :
 - La fermeture définitive ou pour une durée de cinq ans de l'un ou de plusieurs des établissements de l'entreprise;
 - Le placement sous surveillance judiciaire pour une durée de cinq ans ou plus;
 - o L'exclusion des marchés publics à titre définitif ou pour une durée de cinq ans ou plus.

Pour les professionnels acceptant l'avantage interdit

- Jusqu'à 1 an d'emprisonnement;
- 75 000 euros d'amende ;
- L'interdiction temporaire ou définitive d'exercer.

Les décisions de justice peuvent faire l'objet d'un affichage ou d'une publication dans les médias



QUELQUES EXEMPLES DE JURISPRUDENCES





En janvier 2023, suite à une enquête diligentée par la DGCCRF, les laboratoires Urgo ont été condamnés pour non-respect de la loi « anti-cadeaux ». 8000 pharmaciens seraient passibles de poursuites. Deux filiales du groupe Urgo ont offert des cadeaux à des pharmaciens en l'échange de leur renoncement à des remises commerciales sur leurs achats de produits de la marque. Parmi les plus onéreux, on trouve des produits électroniques haut de gamme (téléviseur, consoles de jeu), des articles de luxe (montre, caisses de champagne, coffrets pour des week-ends). 55 millions d'euros auraient été dépensés par Urgo entre 2015 et 2021. URGO a été sanctionné d'une amende de 1,125 millions d'euros.



En 2020, le laboratoire Novartis, accusé d'avoir distribué des pots-de-vin à des médecins sous la forme de congrès ou réunions de façade, a été sanctionné d'une amende de 729 millions de dollars.



En 2017, trois sociétés de fournitures de matériel dentaire ont été condamnées à des amendes jusqu'à 75 000 euros pour avoir proposer un programme de fidélisation à environ 8 000 chirurgiens-dentistes. En contrepartie de l'achat de matériel dentaire, des avantages ont été octroyés de manière directe ou indirecte via le cumul de points convertibles en divers cadeaux (cave à vins, GPS, montres, bijoux, écrans LED...) ou en l'octroi de produits gratuits aux conjoints des chirurgiens-dentistes ou à leurs assistants. Un concours a été proposé pour gagner un voyage à New York. Or, en raison des mauvais rapports entre la société de fourniture dentaire et son prestataire de voyage, l'offre a été annulée. Certains chirurgiens-dentistes, déçus de ne pas bénéficier du voyage à New-York ont saisi la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Paris pour publicité mensongère et escroquerie. Celle-ci a saisi la DGCCRF pour méconnaissance de la loi anti-cadeaux.



En 2014, les laboratoires Servier ont été sanctionnés d'une amende de 100 000 euros pour avoir invité une soixantaine de médecins et leurs familles à un week-end de trois jours à Venise pour un congrès scientifique.

Deux des rendez-vous professionnels, la visite d'un hôpital et une rencontre avec des médecins locaux avaient été annulées au dernier moment, relèvera l'enquête diligentée par le parquet de Nanterre. De même les réservations d'hôtel initialement prévues à Padoue et présentées comme telles au Conseil de l'Ordre des médecins avaient finalement été changées pour Venise, faute de salle suffisamment grande pour accueillir les invités. Une soirée dans un palais de la Cité des Doges avait ainsi été organisée et les convives y avaient passé la nuit, dans des chambres de 200 à 400 euros.



LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF



Aux personnes exerçant une profession de santé réglementée par le CSP :

Médecins; Chirurgiens-dentistes; Sages-femmes; Pharmaciens; Infirmiers en pratique avancée; Infirmiers; Masseurs-kinésithérapeutes; Pédicures-podologues; Préparateurs en pharmacie et préparateurs en pharmacie hospitalière; Physiciens médicaux; Ergothérapeutes; Psychomotriciens; Orthophonistes; Orthoptistes; Manipulateurs d'électroradiologie médicale; Techniciens de laboratoire médical; Audioprothésistes; Opticiens-lunetiers; Prothésistes et orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées : orthoprothésistes, podo-orthésistes, ocularistes, épithésistes, orthopédistes-orthésistes; Diététiciens; Assistants dentaires; Aides-soignants; Auxiliaires de puériculture; Ambulanciers; Conseillers en génétique;

- + Chiropracteurs; Ostéopathes; Psychothérapeutes;
- Aux étudiants en formation initiale se destinant à l'exercice de l'une des professions mentionnées ou en formation continue ;
- Aux associations qui regroupent des PdS et/ou étudiants (y compris les sociétés savantes et conseils nationaux professionnels et syndicats);
- INTERDIT Aux fonctionnaires et agents des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de toute autre autorité administrative qui élaborent ou participent à l'élaboration d'une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire. (Hors Professionnels de santé)



AVANTAGES INTERDITS AUX ÉTUDIANTS

- Entrée en vigueur de la loi « Ma Santé 2022 » le 27 juillet 2019 interdisant l'hospitalité pour les étudiants en formation initiale ou continue.
- Article L.1453-7 du Code de la santé publique



La prise en charge des frais listés ci-dessous <u>est interdite</u> aux étudiants, Docteurs juniors et Faisant fonction d'interne (FFI):

- Les frais d'inscription,
- Les frais de transport
- Les frais de restauration et de collation
- Les frais d'hébergement



AVANTAGES INTERDITS SAUF EXCEPTIONS

Les avantages aux professionnels de santé sont interdits sauf exceptions

Exceptions AbbVie hors recherche clinique

HVN

Staff /RP simplifiées

RP avec hospitalité

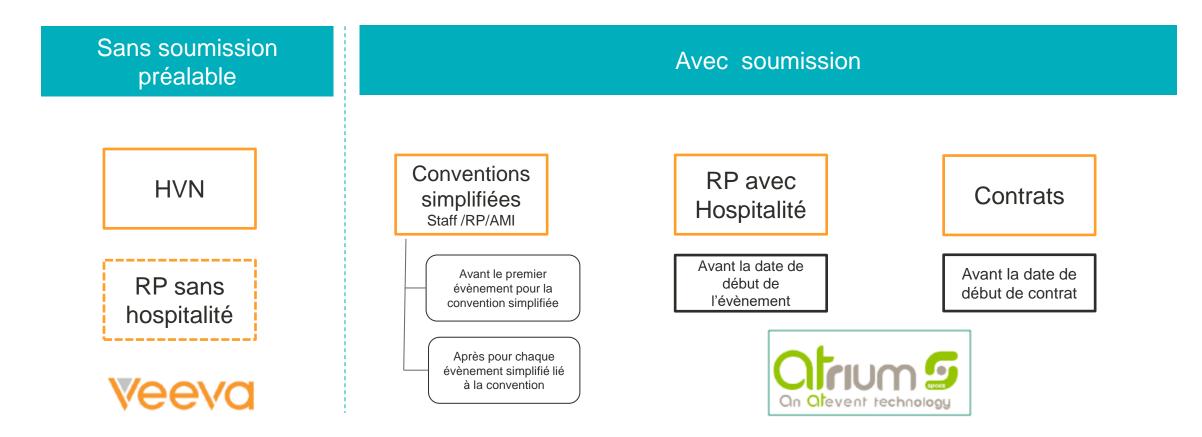
Contrats PDS

Contrats association PDS

Dons

Tous les avantages sont publiés en Transparence

SOUMISSION AUX INSTANCES ORDINALES





Tous les avantages accordés doivent être conformes à ce qui a été soumis aux instances



GESTION DES DOSSIERS





Unité centralisée

- Contrats avec des PDS
- Contrats avec des Associations de PDS
- RP Service Congrès
- RP via Agence
- Notes d'honoraires PDS



ENNOV

- RP Promo/Non Promo
- Conventions simplifiées
- Mise en œuvre des RP simplifiées, Staff simplifiés, AMI simplifiées



LA NOTION DE SEUILS

Le seuil est la clé de répartition entre :

- 1) Régime de déclaration, si l'(es) avantage(s) accordé(s) est inférieur ou égal au(x) seuil(s)
- 2) Régime d'autorisation, si l'(es) avantage(s) accordé(s) est supérieur au(x) seuil(s)



Système de soumission	DECLARATION	AUTORISATION
Types de retours éventuels des autorités administratives compétentes ou ordres professionnels concernés	Recommandation	Autorisation / Refus

SOUMISSION AUX INSTANCES: DÉCLARATION VS AUTORISATION

Notion de seuils



Impact important sur les délais

Seuils à partir desquels une convention stipulant l'octroi d'avantages est soumise à autorisation

Pour les professionnels de santé

Rémunération nette

200 € par heure, dans la limite de 800 € par demi-journée et de 2 000 € pour l'ensemble de la convention

Frais d'hospitalité en TTC par personne

150 € par nuitée, (petit-déjeuner non inclus)50 € par repas,

15€ par pause/petit-déjeuner

Montant cumulé incluant le transport : 2 000 \in

Frais d'inscription en sus : 1 000 €

Financement ou participation au financement d'actions de formation professionnelle ou de DPC

1 000€

Pour les étudiants

Rémunération nette

80 € par heure, dans la limite de **320 €** par demi-journée et de **800 €** pour l'ensemble de la convention



SIGNATURE DES CONTRATS/ CONVENTIONS

Octroyer un avantage (hors HVN) passe par deux conditions cumulatives :

- la création d'un dossier dans Atrium,
- la signature d'une convention d'hospitalité ou d'un contrat

Déclaration

Les contrats et conventions doivent être signés avant la soumission auprès des instances ordinales

Autorisation

Les contrats et conventions doivent être signés :

- Après obtention de l'autorisation suite à la soumission auprès des instances ordinales,
- Avant le début de la prestation.

Tous les Contrats/Conventions doivent être signé(e)s avant le début de la manifestation / prestation



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Contacter l'équipe Unité Centralisée



France.dmos@abbvie.com

1 kiosque en ligne Jeudi de 16h30 à 17h30

Encadrement des avantages



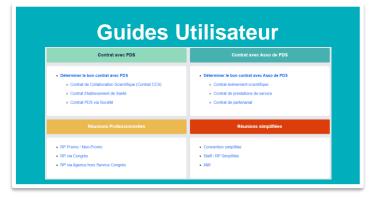
Contacter l'équipe Unité Centralisée



01.45.60.32.32







Besoin d'aide sur votre dossier?

Il vous suffit de cliquer sur le petit « + » correspondant à votre aire thérapeutique pour découvrir votre référent.

